

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2020

Affiché le 19/06/2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Joëlle PEINADO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 18 février 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération N° AS0_DL_2020_008 : Présentation du Rapport d'activité 2019 du CCAS

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique, il convient de présenter aux administrateurs un compte-rendu de l'exercice des missions obligatoires et facultatives mises en œuvre au cours de l'année 2019.

Madame Grenier-Fouade, Vice-Présidente du CCAS de Mions présente aux administrateurs le rapport d'activité 2019 annexé.

Le Conseil d'administration,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2019 du CCAS et de ses services annexes.

Délibération N° AS0_DL_2020_009 : Compte de gestion 2019 budget principal du CCAS

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal CCAS.

**Délibération N° AS0_DL_2020_010 : Compte administratif 2019 budget principal du
CCAS**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est indiqué que le résultat de l'exercice 2019 du budget principal CCAS se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	10 374,42 €	692 177,79 €
Dépenses	156 278,76 €	547 540,55 €
Résultat de l'exercice	-145 904,34 €	144 637,24 €
Résultat antérieur reporté	211 079,82 €	-135 549,11 €
Résultat cumulé	65 175,48 €	9 088,13 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2019, le Conseil d'Administration constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 65 175,48 €,
- un excédent de fonctionnement de 9 088,13 €,
- que le compte administratif de l'ordonnateur est conforme au compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal CCAS tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2020_011 : Compte de gestion 2019 budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du Service d'Aide à Domicile en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget Service Aide à Domicile (nomenclature M22)

**Délibération N° AS0_DL_2020_012 : Compte administratif 2019 budget annexe du
Service d'Aide à Domicile**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est indiqué au Conseil d'administration que le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	206 441,69 €
Dépenses	0,00 €	217 804,64 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-11 362,95 €
Résultat antérieur reporté	1 007,08 €	-15 027,53 €
Résultat cumulé	1 007,08 €	-26 390,48 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 constate :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 26 390,48 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 1 007,08 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe Service Aide à Domicile (nomenclature M22) tel qu'il est présenté ci-avant, en conformité avec le Compte de gestion.

**Délibération N° AS0_DL_2020_013 : Compte de gestion 2019 budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Résidence Marianne en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, précise au Conseil d'Administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la « Résidence Marianne » (nomenclature M22)

**Délibération N° AS0_DL_2020_014 : Compte administratif 2019 budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2019 du budget de la Résidence Marianne se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	7 999,12 €	714 838,93 €
Dépenses	10 292,52 €	727 283,04 €
Résultat de l'exercice	-2 293,40 €	-12 444,11 €
Résultat antérieur reporté	30 357,17 €	-44 851,55 €
Résultat cumulé	28 063,77 €	-57 295,66 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 28 063,77 €,
- un déficit de fonctionnement cumulé de 57 295,66 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la Résidence Marianne (nomenclature M22) tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2020_015 : Covid19 - Mobilisation de bénévoles et soutien aux personnes vulnérables par le CCAS de Mions et la Ville de Mions

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu, la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles confiant au CCAS la mission d'animer une *action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ;

Considérant, à ce titre, que le **repérage des personnes fragiles et isolées** et le soutien à ces personnes relèvent des compétences des CCAS.

En concertation avec les Services de la Ville de Mions et les élus dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu l'urgence,

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Mions ont mobilisé durant le confinement, 21 personnes bénévoles sur 67 volontaires afin de répondre au besoin de 128 personnes vulnérables et isolées identifiées sur la commune en raison de leur âge et/ou de leur handicap.

Les objectifs de ce projet ont été de :

- Favoriser l'entraide entre les voisins

- Faire appel aux ressources du CCAS et de la Ville de Mions ainsi qu'aux bénévoles pour lutter contre l'isolement des personnes fragiles, isolées durant la période de confinement imposée par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 en proposant une aide physique aux personnes vulnérables pour les courses de première nécessité (alimentation, médicaments...).

Parallèlement à ce projet de mobilisation des bénévoles, le CCAS de Mions a fait appel à ses agents, depuis le début du confinement, pour appeler chaque jour les personnes vulnérables qui le souhaitent et qui ont été inscrites sur le registre prévu à cet effet. Les agents de la résidence autonomie Marianne et des élus volontaires sont venus renforcer ce dispositif les week-ends et jours fériés.

Le Conseil d'administration,

- **Prend acte** du dispositif mis en œuvre dans l'urgence au cours de la période de confinement

Délibération N° AS0_DL_2020_016 : Covid 19 - Organisation du CCAS et des services annexes durant la période de confinement et livraison de repas à la résidence.

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu, la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, les recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 du Haut Conseil de la Santé publique ;

Vu, les consignes applicables dans les ESSMS transmises régulièrement par le Ministère de la Santé ;

Considérant, qu'au regard de la crise sanitaire sans précédent, le **plan de continuité d'activité** (PCA) a dû être activé pour l'ensemble des services du CCAS afin de limiter la propagation du virus.

Considérant, qu'au regard des consignes du Préfet et de l'Agence Régionale de santé le **Plan bleu** a dû être activé concernant la résidence autonomie ;

L'organisation mise en œuvre au sein du CCAS de Mions et de ses services annexes durant la période de confinement a été réalisée dans le respect des préconisations du Ministère de la Santé et de la Solidarité, de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) afférente à la situation de l'agent public au regard des mesures de confinement applicables sur l'ensemble du territoire national.

L'organisation mise en place durant la période de confinement a été la suivante :

- Le **Centre Communal d'action social** a assuré une permanence téléphonique et les agents sont en télétravail partiel depuis le début du confinement. Ils se sont déplacés sur décision de la direction afin d'intervenir auprès des personnes vulnérables, isolées ou en difficulté sociale sur rendez-vous. Des décisions d'aide alimentaire ont été prises en urgence et une commission d'aide facultative a été organisée en visioconférence.

- Le **Service d'aide à domicile** a réduit ses interventions conformément aux préconisations des autorités afin de limiter la propagation du virus. Les agents ayant assuré uniquement les interventions d'aide à la personne (aide à la toilette, aide au repas, désinfection et évacuation des déchets) durant la période de confinement.

- La **Résidence autonomie Marianne** a activé le Plan Bleu et le Plan de continuité d'activité. Les agents intervenant en binôme la journée de 7h à 20h du lundi au dimanche avec des agents en renfort pour gérer l'accueil des familles. En complément, afin de mettre en œuvre les préconisations du Ministère de la Santé et de la Solidarité les mesures suivantes ont été prises :

- Désinfection régulière des locaux par les agents (rampes, poignées de porte, interrupteurs, cages d'ascenseur).
- Contrôle d'accès et interdiction d'accès à la résidence pour les familles.
- Accompagnement des familles et des résidents.

- Fermeture du restaurant ouvert habituellement du lundi au vendredi et mise en place d'un service de portage de repas du lundi au dimanche y compris les jours fériés pour les résidents qui le souhaitent en concertation avec la cuisine centrale de la Ville de Mions.
- Aide des bénévoles pour les résidents qui souhaitent réaliser des courses.
- Visites organisées chaque jour auprès des résidents, par les agents, dans les appartements afin de ne pas perdre le contact et de limiter les effets liés à l'isolement et porter les courses confiées par les familles ou les bénévoles.
- A compter du 14/04, mise à disposition des familles d'un service de visioconférence.
- A compter du 24/04, installation d'un espace de convivialité et redémarrage des visites aux familles dans un cadre sanitaire strict défini par le gouvernement.

Afin d'aider l'équipe de la Résidence dans la mise en œuvre de ces nouvelles missions et au regard du surcroît d'activité, la Ville de Mions a mis à disposition un agent administratif. Les agents du Service d'aide à domicile du CCAS sont également venus en renfort sur une partie de leur temps de travail pour renforcer l'équipe. Certains agents se sont portés volontaires pour intervenir les week-ends et jours fériés afin de garantir cette organisation durant toute la durée du confinement.

Depuis la fin du confinement un **plan de reprise d'activité progressive** est mis en œuvre :

- avec limitation du nombre de personnes présentes simultanément au sein du CCAS (entretiens et reprise progressive des permanences sur rendez-vous uniquement, maintien du télétravail trois jours par semaine pour les agents, port du masque obligatoire dans les locaux et installation de protections en plexiglas dans les bureaux).
- Reprise progressive de l'activité du Saad auprès de chacun des bénéficiaires.
- Maintien des mesures de restriction sur la Résidence conformément aux préconisations du gouvernement et des autorités de contrôle.

Le Conseil d'administration,

- **Prend acte** de l'organisation mise en œuvre par le CCAS et ses services annexes durant la période de confinement.

Délibération N° AS0_DL_2020_017 : Renouvellement du partenariat avec la Métropole de Lyon relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération de la Métropole de Lyon en date du 29 janvier 2020,

Vu la demande de financement déposée, auprès des services de la Métropole de Lyon pour 2020, par le CCAS de Mions, qui souhaite poursuivre sa mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés »,

Vu le projet de convention proposé par la Métropole de Lyon pour l'exercice 2020,

Considérant que le partenariat mis en œuvre a permis d'accompagner 17 miolands bénéficiaires du RSA en 2019 au cours de 55 entretiens individualisés.

La Métropole de Lyon, en charge de l'organisation et de la coordination du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), propose de renouveler son partenariat avec le CCAS de Mions pour l'année 2020 et de financer l'action « itinéraires activité diversifiés » à hauteur de 4730€ pour l'accompagnement de 13 bénéficiaires par an soit une file active mensuelle de 10 places.

Dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés » le CCAS de Mions s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de subvention annuelle pour l'exercice 2020 dans laquelle sont fixées les modalités de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ;
- **INSCRIT** la subvention à l'article 7473 du budget du CCAS pour l'exercice 2020,